

Alain Lipietz

Villejuif, le 12 décembre 2017

Madame la Procureure de la République
Tribunal de Grande Instance
Rue Pasteur Vallery Radot
94000 CRÉTEIL

Objet : Signalement article 40 relativement à une présomption de faux et usage de faux par personne dépositaire d'autorité publique, sur l'approbation du Protocole de préfiguration de l'ORU Lamartine à Villejuif.

Madame la Procureure de la République

Nous, 21 conseillers municipaux de la Ville de Villejuif, conformément à l'obligation qui nous est faite par l'article 40 du Code de Procédure Pénal, souhaitons à nouveau (après notre signalement précédent du 6 novembre dernier sur la Bourse du travail de Villejuif) vous donner avis de faits susceptibles d'imputation pénale dont nous avons eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, et vous communiquer toutes les pièces correspondantes.

Sans préjudice de fautes que pourrait relever par ailleurs la justice administrative, ces faits nous semblent à nouveau pouvoir relever notamment du délit de faux en écriture publique par personnes physiques et morales dépositaires d'autorité publique.

Pour vos exposer la nature de cette falsification, nous procéderons par ordre chronologique. Nous commencerons par vous exposer les faits tels qu'ils sont vérifiables. Puis nous vous exposerons comment une présentation falsifiée de ces faits a eu *pour effet d'établir la preuve d'un droit (art. 441-1 du code pénal)*. Et enfin seulement la confection de l'écrit entérinant officiellement, et *a posteriori* de son usage, cette falsification de la vérité.

1. Les évènements du 5 juillet 2017

Le 5 juillet 2017 se tenait à Villejuif une séance du conseil municipal où se discutait notamment le vote du protocole de préfiguration de l'opération de rénovation urbaine du quartier Lamartine-Lebon. Il s'agit d'une opération au budget de 200 millions, largement financée par l'État et par l'établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (GOSB), sur un périmètre à cheval sur les villes de Villejuif et de L'Haÿ-les-Roses. La règle est que le GOSB, qui en est le maître d'ouvrage à titre principal, et s'est vu attribuer par la loi NOTRe les compétences de l'urbanisme et de la Politique de la Ville, entérine (sans grand débat) le résultat des votes des conseils municipaux. Le vote du conseil municipal de Villejuif a donc essentiellement pour résultat juridique :

- d'autoriser (ou non) le maire de Villejuif à « signer le protocole de préfiguration »
- d'entraîner (ou non) le vote du conseil territorial du GOSB.

La préparation de ce vote à Villejuif était entachée de plusieurs irrégularités, telles que la non-participation du conseil citoyen du quartier en question qui, selon la loi Lamy, est censé assurer la « co-construction » par les habitants de l'avenir de leur quartier. Par ailleurs, le projet, très volumineux, n'avait été adressé aux conseillers que quelques jours avant la séance du Conseil (certains ne l'avaient pas reçu).

Ces irrégularités ne relèvent que du droit administratif et ne concernent le présent signalement que par leur conséquence sur le déroulé des faits. En effet, une forte délégation d'habitants, depuis le public, a demandé la parole pour exprimer leur point de vue critique. Ce que le maire a refusé.

Comme le permet l'article 22 du règlement intérieur du Conseil municipal de Villejuif, tous les groupes politiques auxquels appartiennent les présents signataires ont demandé une suspension de séance d'un quart d'heure, afin d'entendre les habitants. Ce que le maire de Villejuif leur a de nouveau refusé, bien que cette suspension soit de droit, ce qui constitue une nouvelle irrégularité, toujours d'ordre administrative.

Les élus de ces groupes ont alors appliqué leur droit, et sont sortis, laissant leurs affaires sur leurs tables, pour entendre les habitants. Alors qu'ils sortaient ou étaient sortis, le maire a néanmoins lancé le vote mais n'a obtenu qu'une minorité de 20 voix sur 43 présents ou représentés : les autres étaient sortis.

Le maire a néanmoins proclamé le vote acquis, puis a lancé l'examen d'un nouveau rapport, puis, se ravisant, a déclaré le conseil suspendu, a fait fermer les portes du conseil, s'enfermant avec ses partisans, la police municipale apportant aux élus enfermés dehors leurs effets restés à l'intérieur.

Toutes ces irrégularités alléguées ne relèvent jusqu'ici que de la justice administrative. Cependant, il vous est possible, Madame la Procureure, de vérifier la vérité de notre présentation des faits, car les séances du conseil municipal sont enregistrées. Nous vous joignons l'article objectif du *Parisien* (pièce 1), les comptes rendus de différents groupes d'opposition à leurs électeurs sur leurs sites internet (Pièce 2 : Avenir à Villejuif -EÉLV, 2a : VNV- La République en Marche, cette pièce reproduisant une lettre à M. le Préfet sur ces évènements).

2. La falsification des faits afin d'obtenir des conséquences juridiques et budgétaires.

Nous ignorons sous quelle forme ce « vote majoritaire » allégué par le maire a été communiqué au bureau du GOSB, car, comme on va le voir, le compte-rendu écrit de conseil municipal n'a pas été effectué avant longtemps. Or, selon le CGCT, seul le compte-rendu validé a valeur juridique, mais il existe aussi un compte-rendu sommaire n'indiquant que le résultat des votes, qui ne nous a pas été communiqué, mais qui a probablement été communiqué au bureau du GOSB.

Toujours est-il que le Président du GOSB a considéré le vote de la Ville de Villejuif comme acquis et a donc mis au vote sa ratification par le Conseil territorial, le 26 septembre 2017. Selon l'accord entre les communes constituant le GOSB, on ne remet pas en cause au GOSB les décisions d'urbanisme votées de manière régulière dans les villes.

Au moment du vote, ceux d'entre les présents signataires qui sont élus au conseil territorial interviennent pour raconter les événements du 5 juillet. Le maire de Villejuif, lui-même élu

territorial, nie farouchement notre version des faits. Interloquée, la grande majorité des élus du GOSB s'abstient en attendant d'en savoir plus, les 3 élus villejuifois qui étaient sortis le 5 juillet et sont présents ou représentés à cette séance du GOSB votent contre, mais le groupe des élus territoriaux dont fait partie le maire de Villejuif le soutient en bloc (une trentaine de voix) : le vote est acquis, enclenchant cette opération d'urbanisme au budget de 200 millions d'euros.

Il n'y a pas de compte-rendu public de ce Conseil territorial, sinon sur les sites des élus eux-mêmes (pièce 3).

3. La mise par écrit de la falsification des faits.

Pour contester cette décision en tribunal administratif, encore faudrait-il disposer enfin d'un texte écrit : le compte-rendu officiel de la réunion du 5 juillet.

L'examen de celui-ci en vue de sa validation n'est mis à l'ordre du jour par le maire que... lors du conseil municipal du 8 décembre. Plusieurs conseils municipaux se sont pourtant déroulés entre temps : le 12 juillet (reprise du conseil interrompu le 5 juillet), le 18 septembre, le 13 octobre, le 23 octobre)... Il est légalement trop tard, deux mois étant passés, pour un recours administratif sur les décisions du 5 juillet ou même du 26 septembre (il semble que ce soit une manœuvre assez classique).

Mais – et nous arrivons enfin aux faits susceptibles d'imputation pénale – la lecture du texte de compte-rendu proposé nous révèle une falsification grossière (pièce 4).

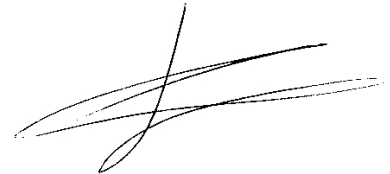
Selon ce compte-rendu, les groupes demandent tous une suspension de séance pour entendre les habitants, mais on n'a pas la réponse (négative) du maire, ni la décision des élus de mettre en application leur droit de suspension de séance. Simplement : « *Plusieurs conseillers municipaux manifestent leur désapprobation* » après que M. le Maire a « *mis la délibération [relative au protocole] aux voix* ». Le résultat serait : « *Adopté par 20 voix pour* » (sans précision sur ce que sont devenus les autres élus présents ou représentés, soit rappelons-le 23 élus, alors que le CGCT précise que les votes doivent être enregistrés nominalement au compte-rendu.) Ensuite, toujours selon ce compte-rendu, le débat sur le rapport suivant (tarification des marchés forains) aurait été lancé. Un maire adjoint aurait présenté ce rapport et énoncé le résultat du débat en commission. Et c'est alors, et alors seulement, que « *Plusieurs conseillers municipaux quittent la salle du conseil* », entraînant la décision du maire de convoquer un nouveau conseil sans quorum... après un vote qui aurait été parfaitement régulier du protocole.

Contestant formellement, lors du conseil municipal du 8 décembre, cette présentation des faits, selon lesquels nous nous serions absentés pendant le débat suivant, et non par suspension de séance lors du débat sur le protocole de préfiguration, nous demandons une rectification. Nous précisons que si le compte-rendu est voté tel quel, il devient un faux en écriture par personne investie d'autorité publique, dans le but d'autoriser le maire à signer le protocole et de tromper les bailleurs de fonds et autres décideurs que sont le GOSB et l'État dans ce projet de rénovation urbaine. Le maire refuse toute modification du compte-rendu et annonce : « *Et si vous faites un signalement au Procureur de la République, je vous attaquerai en diffamation.* ». Voilà qui est fait. Le vote de validation du CR du 5 juillet est acquis par une majorité simple, le projet de compte-rendu prend alors la valeur d'un écrit

public officiel. Que nous considérons comme une falsification de la vérité, ainsi, Madame la Procureure, qu'il vous est facile de le vérifier.

Veillez agréer, Madame la Procureure, l'expression de notre respectueuse considération.

Pour les 21 signataires :



Conseiller territorial

Signataires :

**Sophie Taillé-Polian, sénatrice, conseillère municipale,
Marc Badel, Guillaume Bulcourt, Anne-Lise Boyer, Claudine Cordillot (ancienne maire de Villejuif), Sandra Da Silva Pereira, Natalie Gandais, Dominique Girard, Isabelle Hamidi, Jean-François Harel, Mamilla Kadri, Gilles Lafon, Monique Lambert-Dauvergne, Anne-Gaëlle Leydier, Alain Lipietz, Paulo Nunes, Franck Perillat-Bottonet, Patrick Stagnetto, Sylvie Thomas, Monique Tijeras, Philippe Vidal, conseillères et conseillers municipaux.**

Copie à M. le Préfet du Val-de-Marne et à Mme la Sous-préfète de l'Hay-les-Roses.

Pièces Jointes

Pièce 1 : Compte rendu du 5 juillet sur le site du Parisien (au 9 juillet 2017)

Pièce 2 : Compte-rendu du 5 juillet sur le site L'Avenir à Villejuif-EELV

Pièce 2a : Compte-rendu, par une lettre au préfet, sur le site Villejuif-NOTRE-Ville-LREM

Pièce 3 : Compte-rendu du débat en GOSB sur le site L'Avenir à Villejuif-EELV

Pièce 4 : Compte-rendu du 5 juillet selon le maire de Villejuif.